

ENTENTE POUR LE REPORT D'UN CONGÉ FÉRIÉ

Articles 7.02 et 7.04 : Toutefois, après entente écrite entre l'employeur et le salarié, ce congé peut être pris dans les trois semaines précédant ou suivant le jour férié.

Nom de l'entreprise: _____

Les deux parties soussignées s'entendent pour que le congé du _____
soit pris le _____

Signé à _____, le _____

SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ(E)

NOM DE L'EMPLOYEUR EN LETTRES MOULÉES

NOM DE L'EMPLOYÉ(E) EN LETTRES MOULÉES

N.A.S. de l'employé(e): _____

IMPRIMER